

L'an deux mil seize, le **mercredi 13 janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBRIGUES dûment convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît DARETS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 janvier 2016

Étaient présents : DARETS Benoît, FAUTHOUX Claudine, LARD Hervé, LIBIER Alain, LAFITTE Lucie, DARDY Nathalie, AUBERT Laure, DESSARPS Philippe, MESLAGE Éric, BEGARD Pascale, TEIXEIRA Frédéric.

Étaient excusés : DESTTRIBATS Jean-Michel, LOPEZ Pierre, GAYON Christine, AUDAP Isabelle.

M. Éric MESLAGE a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

Autorisation au Maire de déposer un Permis d'aménager modificatif pour le lotissement Haureil :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser le lotissement communal de Haureil, la commune de Saubrigues, représentée par son Maire, Francis DUBERTRAND, avait déposé un Permis d'aménager, le 06 avril 2011, qui a été accordé par Arrêté du 05 juillet 2011.

Considérant qu'un procès contre le Permis d'aménager avait mis en attente le déroulement du projet, et a suspendu son délai de réalisation.

Considérant que le vendeur des terrains souhaite modifier le nombre de lots restant sa propriété,

Considérant qu'un protocole d'accord pour l'acquisition des terrains a été signé par acte notarié le mercredi 30 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un Permis d'aménager modificatif pour le lotissement Haureil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce Permis d'aménager modificatif relatif à la réalisation du lotissement communal de Haureil, au nom de la Commune de Saubrigues.

Autorisation faite au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements : acquisition véhicule :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques de la commune ont besoin d'un second véhicule pour effectuer le travail nécessaire,

Monsieur l'adjoint délégué au service technique, après quelques recherches, propose au conseil municipal un véhicule type camion benne, d'occasion, de la marque Volkswagen, immatriculé 7313 TV 64, appartenant à M. IMAZ Michel, d'une valeur de 5 000€ TTC, qui sera réglé à son fils Jean-Marie IMAZ.

Cette dépense était budgétisée au budget de 2015 en investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010), l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2015 (chap 21) = 46 600.41€
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 21571- Matériel roulant : 5 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce véhicule.

Etude d'aménagement de la place publique :

Monsieur le Maire indique que le cabinet Cauros, en charge de l'étude, est venu en fin d'année rendre les premiers résultats de leur travail. La proposition concernant la route des mottes n'est pas satisfaisante et il précise qu'il a contacté les services voirie de MACS pour qu'ils reprécisent techniquement nos attentes au cabinet Cauros.

Pour le reste, monsieur le Maire pense qu'il y a des choses intéressantes et d'autres à revoir. Il propose que le Conseil regarde tout cela tranquillement et qu'après s'être fait une première idée, on convoquera une réunion de travail avec des usagés pour entendre leurs avis.

Il est décidé de voir, à la prochaine réunion du conseil, des dates et les personnes susceptibles de participer à cette réunion de travail.

Porté à la connaissance du Conseil:

**Date du prochain Conseil Municipal : 26 janvier 2016*

Séance levée à 21h00

SAUBRIGUES, le 15 janvier 2016